



COMMUNICATION SUR LA MIGRATION VIGIK+

Le présent document est établi par l'Association VIGIK ; il a été élaboré de manière conjointe et il a été approuvé par l'ensemble des Collèges concernés de l'association :

- Collège des Industriels/Fabricants licenciés pour la fabrication et la mise sur le marché de produits certifiés VIGIK : COGEC/INTRATONE, COMELIT, NORALSY, URMET le Syndicat Professionnel IGNE ;
- Collège des Gestionnaires de Biens Immobiliers, Représentants des Propriétaires ou Syndics d'Immeubles : USH, FNAIM, UNIS, SNPI, ARC ;
- LA POSTE, propriétaire de la marque et du Brevet VIGIK.

Les réponses apportées sont par conséquent utilisables dans 100% des cas similaires par 100% des professionnels et organisations membres de l'Association VIGIK à l'égard de leurs différentes cibles : gestionnaires d'immeubles, installateurs/électriciens, copropriétaires et occupants, prestataires de maintenance/entretien des halls et installations des halls d'immeubles, professionnels utilisateurs de VIGIK.

Avant-Propos

Le système VIGIK, déjà présent dans plus de 500 000 immeubles, évolue pour améliorer la sécurité des résidents et la maîtrise des accès. Commercialisée depuis le 2 mai 2024, la nouvelle version VIGIK+ va progressivement remplacer la version historique pour le bénéfice des copropriétaires et résidents des immeubles.

VIGIK est la solution de contrôle d'accès conçue pour permettre aux professionnels « autorisés » d'entrer dans les parties communes des immeubles d'habitation, tout en garantissant la sécurité des résidents. Il repose sur l'utilisation de supports électroniques temporaires, programmés pour une durée limitée (au maximum trois jours).

Paramétré par défaut pour permettre l'accès aux professionnels autorisés par la loi (voir ci-dessous), il peut être étendu à d'autres intervenants (eau, maintenance, nettoyage, etc.) selon les choix de la copropriété mis en œuvre par le gestionnaire d'immeuble.

VIGIK offre une alternative sécurisée aux anciens dispositifs comme les pass PTT ou les digicodes, en assurant une traçabilité des accès et une meilleure maîtrise des entrées dans les immeubles, y compris de nouveaux prestataires ou services souhaités par les copropriétaires.

Même s'il cohabite dans la même installation, VIGIK ne doit pas être confondu avec le système de contrôle d'accès des résidents.

Le système de contrôle d'accès résidents permet aux habitants de l'immeuble d'accéder en permanence à leur immeuble et à leur immeuble seulement. L'ouverture est déclenchée par la présentation d'un badge résident. Le badge est valide sans limitation de durée.



Le système de contrôle d'accès VIGIK+ permet aux professionnels autorisés d'accéder à tous les immeubles de la zone équipés de serrures compatibles VIGIK pour une durée limitée (maximum 3 jours). Il s'agit d'une carte rechargée régulièrement par le professionnel utilisateur.



Tableau des activités éligibles à un accès VIGIK

Code	Activité VIGIK +	Code NATIF utilisé dans VIGIK V2
000A	Sécurité publique nationale	Service Sécurité 24/24 – 7/7
001A	Distribution Presse	La Poste Autres Services 4h/23h – 7/7
0001	Distributeurs d'énergie en réseau	EDF-GDF 24/24 – 7/7
0005	Service Réseau et télécommunication	France Telecom 24/24 – 7/7
0007	Commissaires de Justice	La Poste Service Universel 4h/23h – LU a SA
0011	Service d'incendie et de secours	Service Urgence 24/24 – 7/7
0016	Distribution du Courrier	La Poste Service Universel 4h/23h – LU a SA
0018	Distribution des Colis	La Poste Service Universel 4h/23h – LU a SA
0019	Distribution d'imprimés institutionnels et publicitaires	La Poste Service Universel 4h/23h – LU a SA

Rappel : Calendrier Déploiement Vigik+



A. Questions techniques

A1. Existe-t-il des équipements compatibles VIGIK+ sans remplacement total, via une mise à jour du firmware ou un module additionnel ? Si oui, lesquels et selon quels critères ?	Oui, cela dépend des modèles et des fabricants. Il faut interroger les fabricants pour voir les possibilités.
A2. Quelle est la liste exhaustive et définitive des équipements à remplacer obligatoirement pour migrer vers VIGIK+ ? (<i>Lecteurs T25, platines, centrales, câblage, alimentation...</i>)	La « Centrale VIGIK » est le boîtier électronique intelligent qui autorise ou n'autorise pas l'accès à un immeuble selon le support présenté par le demandeur au « lecteur » (platine extérieure ronde située à l'extérieur de l'immeuble, marquée d'un logo VIGIK, sur laquelle les opérateurs équipés apposent leur support VIGIK pour obtenir l'ouverture de la porte). Éléments à remplacer : • Les lecteurs de supports VIGIK situés à l'entrée des copropriétés doivent être remplacés par des lecteurs VIGIK+. • Dans certains cas, la centrale VIGIK existante doit être remplacée par une centrale VIGIK+ compatible avec les nouveaux protocoles de sécurité. • Pour certains modèles de centrale, une mise à jour permet de migrer en Vigik+ sans remplacement : cela dépend de la marque et de l'ancienneté). A noter : • Pour les autres portes ne nécessitant pas l'accès aux prestataires autorisés tels que les locaux à vélos, les accès véhicules et parkings, les équipements actuels peuvent être conservés sans aucun changement. Les accès que le gestionnaire souhaite rendre possible pour les prestataires doivent être équipés de VIGIK+ pour que ces accès persistent après la date d'arrêt de VIGIK2. • Les nouveaux lecteurs VIGIK+ comporteront, comme celui de la porte d'entrée, un marquage « VIGIK+ ». • Les badges résidents déjà existants de marques : Aiphone, Comelit, Hexact, Intratone, Urmet, Immotec, Noralsy) restent pleinement fonctionnels ainsi que le système d'interphonie.
A3. Afin de limiter l'investissement au strict nécessaire, quelles sont les solutions préconisées pour la migration de VIGIK2 non connectés (équipement majoritaire sur le parc existant) ?	Il est possible de remplacer uniquement la centrale (boîtier maître de serrure électronique) et l'antenne (« champignon » extérieur) VIGIK2 par une centrale et une antenne VIGIK+ en gardant le reste de l'installation et les badges résidents. Il peut s'agir d'une centrale VIGIK+ non-connectée ou, pour éviter des interventions de mise à jour ultérieures, une centrale connectée avec une carte prépayée pour plusieurs années proposées par plusieurs fabricants.
A4. Comment identifier précisément la génération et la compatibilité de chaque équipement installé sur le terrain ? Existe-t-il un outil de diagnostic ou une procédure standardisée ?	Les lecteurs VIGIK portent un marquage VIGIK ou VIGIK+ selon la génération du matériel. Les centrales ne sont pas standardisées (elles dépendent de chaque fabricant). Les fabricants fournissent généralement des informations techniques (esthétique du matériel ou version) qui permettent d'identifier les changements à apporter.

	Tous les industriels licenciés VIGIK proposent une prestation d'audit de parc avec préconisation de remplacement, pour tout type d'immeuble, quelle qu'en soit la taille. Contactez le fabricant (contacts ci-après) : <u>Contacts :</u> COGELEC : info@cogelec.fr COMELIT : contact@comelit.fr URMET : https://www.urmet.fr/formulaire-de-contact NORALSY : contact@noralsy.com
A5. Actuellement les fabricants communiquent beaucoup sur VIGIK+ connecté, VIGIK+ connecté est-il obligatoire ? Quelles sont les alternatives à VIGIK+ connecté ? Comment seront réalisées les mises à jour ?	La mise en sécurité des immeubles a évolué depuis une vingtaine d'année. Pour être en mesure de garantir la sécurité des lieux, le déploiement de mise à jour logiciels dans les produits de contrôle d'accès est devenu incontournable. Pour autant, la mise en place de solutions connectées à Internet n'est pas obligatoire. Certains continuent de proposer des solutions permettant des mises à jour locales. VIGIK+ est un système paramétrable et évolutif. Des interventions sur la serrure sont nécessaires pour appliquer les règles de contrôle d'accès des professionnels dans l'immeuble, mettre à jour les éléments de sécurité (changement régulier des éléments de cryptographie pour maintenir une sécurité optimale), ajouter ou supprimer une nouvelle activité ou entreprise agréée VIGIK+. Le choix d'un système connecté permet de mieux profiter des possibilités de VIGIK+ et permet de diffuser toutes les mises à jour au fil de l'eau. Il est important de demander à l'installateur si le matériel proposé est « connecté » ou « non connecté ». Les mises à jour des éléments de sécurité des opérateurs de chargement sont diffusées au travers des supports VIGIK+ utilisés par les professionnels. Ces mises à jour se font lorsqu'ils présentent le support pour ouvrir la porte. Les différences de fonctionnement entre une solution VIGIK+ connectée et non connectée sont les suivantes : • Solution VIGIK+ NON connectée (hors ligne) : ○ La nécessaire mise à jour de sécurité tous les 3 ans nécessite une intervention locale sur la centrale. ○ Chez certains fabricants, cette mise à jour peut être effectué sans déplacement d'un installateur ou technicien sur site, pour d'autres l'intervention d'un spécialiste sera requise. Se renseigner auprès du fabricant. • Solution VIGIK+ Connectée : ○ Toutes les mises à jour de sécurité ou fonctionnelles sont automatiques et transparentes pour le gestionnaire et ne nécessite aucune intervention technique. ○ La gestion en temps réel à distance est possible, notamment la possibilité d'ajouter ou supprimer un droit immédiatement (partie VIGIK+ ou partie badge résident). L'avantage d'une solution connectée Vigik+ pour les gestionnaires de sites est la mise à jour automatique des listes de prestataires autorisés ou non.

	A noter, d'autres fonctionnalités peuvent également être proposées dans le cas d'une centrale connectée (mise à jour de nom, ouverture à distance en temps réel, désactivation de badge résident, historique des accès, ...). Ces fonctionnalités permettent notamment de : • Sécuriser les droits d'accès des bâtiments en temps réel, • Réduire les interventions terrains et coûts de déplacements associés, • Limiter les échanges et temps de traitement entre particulier/installateur/syndic de copropriétés, • Visualiser son parc d'interphone et temps réel et d'optimiser sa gestion.
A6. Quelle est la durée de vie garantie des équipements VIGIK+ nouvellement installés ?	VIGIK+ vient remplacer VIGIK2, dont la durée de vie a dépassé 20 ans. Les opérateurs de service équipés de VIGIK, dont La Poste, ont investi pour que leurs équipes puissent utiliser VIGIK+ ; ces investissements s'inscrivent dans une logique de long terme. VIGIK+ est conçu pour évoluer grâce aux mises à jour fonctionnelles et de sécurité, sans que cela constitue une garantie de durée de vie déterminée des équipements.
A7. Quelles sont les obligations de garantie et de maintenance associées à ces équipements ?	Garantie : Le matériel bénéficie d'une garantie contractuelle d'au moins deux ans contre ses défauts ou dysfonctionnements, cette durée pouvant être supérieure selon les fabricants. Une garantie étendue ou prestation de maintenance peuvent s'appliquer suite à une offre commerciale de chaque fabricant qui fait alors l'objet d'un contrat cadre à mettre en place entre les fabricants et bailleurs. Maintenance : les modalités de maintenance et de mise à jour dépendent du fabricant et du caractère connecté ou non de l'installation. Les actions de maintenance sont les actions préventives préconisées pour toute installation électrique, déjà préconisées pour les équipement de génération précédente V2, telles que : vérification visuelle de la carte électronique, des conducteurs, des serrages et de la logique de fonctionnement ; relevé des tensions d'alimentation et de la batterie de sauvegarde de la mémoire ; mise à jour logicielle et des paramètres de sécurité tous les 3 ans pour les centrales non connectées (cfA8, cette mise à jour est automatique pour les centrales connectées).
A8. La technologie embarquée dans VIGIK+ est-elle rétro-compatible avec les badges et cartes professionnelles existants (<i>La Poste, EDF, GRDF, services de secours...</i>) pendant la phase de transition ?	Le référentiel VIGIK+ prévoit que tous les systèmes de contrôle d'accès commercialisés et installés permettent la cohabitation des services historiques (VIGIK2) et des services VIGIK+ durant la phase d'équipement des professionnels utilisateurs en supports VIGIK+. La date de fin de cohabitation, initialement prévue en mai 2026, a été fixée par l'association à mai 2027. La certification d'un matériel VIGIK+ maintient l'exigence de rétrocompatibilité avec VIGIK2 : les supports Vigik 2 déjà déployés chez les professionnels appartenant à la liste des services Natifs (voir tableau introductif) fonctionneront jusqu'en Mai 2027. A partir de cette date, les centrales VIGIK+, n'accepteront plus les supports VIGIK2 des professionnels bénéficiant d'un code natif afin de garantir la sécurité du système.

	Les opérateurs professionnels équipés disposeront alors de deux supports, V2 et V+, de sorte qu'ils pourront entrer dans les halls d'immeubles équipés aussi bien de VIGIK+ que de VIGIK2, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2030. A partir de 2030, les systèmes de chargement VIGIK2 seront désactivés : le remplacement des V2 par V+ avant cette date est un objectif central et partagé au sein de l'association VIGIK. Les organismes et services listés ci-dessus ne pourront plus accéder aux halls d'immeubles et boîtes aux lettres si les serrures/centrales n'ont pas été mises à jour ou remplacées pour passer en VIGIK+. Le calendrier de déploiement : Objectif 1^{er} janvier 2030  2 mai 2024 Début de la commercialisation de la nouvelle version VIGIK+ Lancement de VIGIK+ 1^{er} mai 2027 Tous les professionnels devront être équipés du système d'accès VIGIK+ Période de transition de VIGIK vers VIGIK + 1^{er} janvier 2030 Arrêt du fonctionnement du VIGIK historique Tous les accès se font avec VIGIK+ À NOTER : Au 1^{er} mai 2027, tous les professionnels utilisant VIGIK® pour accéder aux halls d'entrée seront équipés pour ouvrir aussi bien les portes équipées de la version antérieure de VIGIK® que les serrures de nouvelle génération VIGIK+. À cette date, les immeubles équipés de VIGIK+ bénéficieront de l'ensemble des améliorations de sécurité et de finesse de gestion des accès de la nouvelle version VIGIK+. Plus d'informations, sur le site de l'association : www.vigik.com
A9. Le câblage existant est-il compatible avec les nouvelles centrales VIGIK+ ou doit-il être systématiquement remplacé ?	Le câblage existant est compatible.
A10. Comment gérer les installations multisites avec des équipements de générations différentes pendant la période de coexistence VIGIK/VIGIK+ ?	Sur une installation multisite, le professionnel disposant déjà d'un support VIGIK sera en mesure de gérer la transition par lui-même. Il disposera en effet de 2 supports : un support VIGIK+ à présenter devant les lecteurs VIGIK+ et un support Vigik Classic pour les équipements du même site n'ayant pas encore migré. Il est important de noter que cette évolution est sans impact pour les résidents qui continueront eux d'utiliser le même badge sur les anciens et nouveaux équipements.
A11. Quelles sont les exigences en matière de cybersécurité pour les nouvelles centrales VIGIK+ connectées ? Qui est responsable des mises à jour de sécurité et selon quelle périodicité ?	Afin de bénéficier de la certification VIGIK+, les industriels s'engagent sur le respect d'un ensemble de normes et de standards ainsi que sur le déploiement d'un ensemble de règles de sécurité. Leurs produits et leurs systèmes de production sont certifiés, ce qui implique des contrôles réguliers obligatoires pour conserver la licence de fabrication de produits VIGIK+. Un audit de 3 jours réalisé périodiquement par un laboratoire indépendant permet de garantir le respect de toutes les règles de sécurité et de conformité requises par le référentiel de certification. Par ailleurs, en cas d'incident cybersécurité, le système est conçu pour être facilement mis à jour (en temps réel s'il est connecté ou via une opération locale sinon) selon des directives émises aussi rapidement que possible par La Poste (titulaire du brevet).

	L'association VIGIK, qui détient le serveur central, a pris les mesures de sûreté informatique les plus élevées du moment pour sécuriser celui-ci et héberger les données nécessaires au bon fonctionnement en toute sécurité. Enfin, les centrales installées dans les immeubles (boîtier et mécanismes électronique permettant les ouvertures) ne contiennent aucune informations sensibles ou personnelles des résidents : les « certificats numériques » permettant la reconnaissance du support par la centrale sont téléchargés sur les supports et non fournis par la centrale. Celle-ci ne constitue donc en aucun cas un point d'entrée pour accès à des données sécurisées. Les fabricants de serrures et l'association VIGIK se tiennent à disposition des bailleurs et représentants des copropriétaires pour organiser si besoin une discussion avec un expert en cybersécurité.
A12. VIGIK+ est-il compatible avec les systèmes de contrôle d'accès déjà déployés (<i>interphones, visiophonie, ...</i>) ? Quels sont les risques d'incompatibilité ?	Dans le cas de systèmes d'interphonies numériques, l'affichage des noms sur l'écran de la platine de rue est effectué à travers la centrale de contrôle d'accès. Dans ce cas, il est possible de gérer ces 2 fonctions (affichage des noms et contrôle d'accès) depuis une seule et même interface (logiciel proposé par le fabricant). Selon les fabricants et les modèles de centrales déployées, il est possible de raccorder sa nouvelle installation de contrôle d'accès Vigik+ au système d'interphonie déjà existant pour continuer à bénéficier de cette double gestion depuis 1 seul logiciel. Des cas d'incompatibilités peuvent cependant se présenter sur les installations les plus anciennes (la période de maintien de la compatibilité dépend de chaque fabricant). Dans tous les cas, l'interphonie et le contrôle d'accès sont 2 systèmes séparés. Il sera donc toujours possible, lorsque l'interphone est encore fonctionnel, de simplement faire évoluer le contrôle d'accès. Les seuls impacts en cas "d'incompatibilité" peuvent être : • Esthétique : si le nouveau lecteur ne passe pas exactement en lieu et place de l'ancien sur l'interphone et nécessite l'ajout d'un boîtier supplémentaire à côté de la platine, • Fonctionnel, pour la mise à jour des noms sur l'interphone : s'il s'agit d'une platine à défilement de noms (liste de noms numériquement enregistrés dans la platine) et que celle-ci n'est pas compatible technologiquement avec la nouvelle centrale VIGIK+, la mise à jour des noms ne pourra plus se faire automatiquement par le badge et nécessitera l'intervention sur la platine pour modifier les noms.
A13. En cas de panne de la centrale VIGIK+, quel est le mode de fonctionnement dégradé ? Le bâtiment reste-t-il accessible pour les services essentiels (<i>secours, La Poste...</i>) ?	La réaction des centrales dépend du type de panne : a) Coupure de courant : si l'installation a été effectuée dans les règles de l'art (la porte est équipée d'un système de fermeture à rupture, de type ventouse ou gâche à rupture), la porte se déverrouillera automatiquement b) Perte de connexion Internet sur installation connectée : le système continue de fonctionner normalement (sauf si une mise à jour de sécurité VIGIK+ est demandée et n'a pas été appliquée ; cette

	opération de mise à jour de sécurité a normalement lieu tous les 3 ans sauf en cas d'incident critique lié à la sécurité de Vigik+). Dans le cas d'une panne uniquement de la centrale Vigik+ mais pas du système dédié aux résidents, les prestataires VIGIK + ne pourront pas rentrer, sans que cela n'affecte l'entrée des résidents.
A14. Quel sera le délai minimum entre la décision de mise à jour des activités autorisées et leur application ? Comment seront communiqués ces futures mises à jour aux gestionnaires d'immeuble (point essentiel pour anticiper des dysfonctionnements) ?	Si l'association décide d'ajouter une activité dans le référentiel des activités / prestataires pouvant utiliser VIGIK, cela se fera forcément en construisant une convention avec un « garant », structure représentative du métier qui s'engage à veiller au bon usage de VIGIK par ses adhérents/ayants-droits. La nouvelle activité sera propagée dans les serrures connectées immédiatement et les non-connectées au moyen des dispositifs constructeurs. Dans tous les cas, on peut fixer un délai de préavis, une information sur le site de l'association, dans le système d'administration des centrales... Les gestionnaires de copropriété conserveront également la possibilité de refuser la propagation d'une nouvelle activité dans leurs serrures lors d'une mise à jour. VIGIK+ permet également aux gestionnaires d'immeubles de faire ajouter sur leur/leurs immeubles l'autorisation d'accès de prestataires qu'ils souhaitent voir pénétrer dans le hall, même si ceux-ci ne disposent pas d'un droit légal d'accès. Ainsi, avec VIGIK+, les gestionnaires pourront enrichir l'offre de services et prestations pouvant accéder à l'immeuble souhaités par la copropriété. Liste des codes « natifs » disposant d'un accès VIGIK2 qui sera basculé automatiquement dans les serrures VIGIK+ : cf. tableau des activités de la politique par défaut en tête de document.
A15. Des éléments VIGIK+ d'un fabricant (lecteur, centrale...) peuvent-ils être installés sur des contrôle d'accès existants d'une autre marque ? Pour réaliser cette opération, il semble nécessaire d'obtenir les références des badges « locataires » programmés du bailleur. Sur demande des bailleurs, les fabricants pourront-ils transmettre les bases de données ?	Non, les systèmes VIGIK+ s'appuient sur des protocoles numériques propres à chaque fabricant. En cas de changement de marque/fabricant, une analyse de l'installation par le nouveau fabricant pourra s'avérer nécessaire. La récupération des numéros des badges résidents est une opération généralement proposée par les fabricants. Selon les fabricants, l'export peut se faire dans le logiciel de pilotage/gestion de la centrale ou sur simple demande au fabricant. A voir avec chaque fabricant en direct.
B. Questions financières	
B1. Quel est le coût moyen de migration par type d'installation (<i>hall simple 1-2 portes, résidence multi-bâtiments, grand ensemble...</i>) avec une décomposition détaillée des postes : matériel, main d'œuvre, ingénierie, mise en service ?	Les prix des systèmes VIGIK+ dépendent de chaque fabricant selon les modèles et les fonctionnalités. Le coût d'une solution Vigik+ est équivalente à l'ancienne version Vigik2. Le temps moyen d'installation de Vigik+ est équivalent au temps d'installation de l'ancien Vigik2 ; il est estimé à environ 1 heure 30 par accès, hors temps de déplacement. Les informations contenues dans le présent document n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas une recommandation ou une directive tarifaire.

B2. Comment identifier précisément les équipements et prestations nécessaires afin de disposer d'un chiffrage adapté et comparable ?	Afin de réaliser son budget, il est recommandé de demander une étude préalable du patrimoine « pré-migration » aux fabricants pour connaître précisément les éléments à remplacer. Selon l'accessibilité des produits, l'état de l'installation et les fonctions attendues, des prestations complémentaires peuvent effectivement être nécessaires. La mise en concurrence de plusieurs prestataires permet de s'assurer du juste prix des travaux.
B3. Les installateurs ont-ils été formés sur VIGIK+ ? Une charte d'engagement a-t-elle été signée entre les fabricants et les installateurs ? Comment vérifier que les installateurs ont bien été formés ?	Les produits VIGIK+ ont été conçus pour proposer des modalités de déploiement très similaires à celles des produits VIGIK2. Chaque fabricant sensibilise ses interlocuteurs installateurs, propose des process de formation, voire des chartes d'engagements ou autres dispositifs à leurs réseaux de distribution/installation. Les installateurs mettent en place et pilotent leurs politiques commerciales de manière libre et indépendante : le gestionnaire d'immeuble est libre de consulter. L'association VIGIK et ses différents collègues sont engagés dans une démarche commune d'information et de pédagogie auprès du marché. Rappel : Les fabricants licenciés VIGIK+ proposent à tout gestionnaire d'immeuble un audit préalable, quelle que soit la taille et l'importance de l'immeuble, ainsi que l'accompagnement de la gestion des accès.
B4. Existe-t-il des aides financières, subventions ou dispositifs de soutien mobilisables pour accompagner la migration VIGIK+ ?	Il n'y a pas à la connaissance de l'association VIGIK.
B5. Quel est le modèle économique proposé : achat en pleine propriété uniquement, ou existe-t-il des offres en location, maintenance incluse ?	A voir avec les contrats des fabricants en direct : ils ont tous la liberté de proposer des dispositifs, qui peuvent varier de l'un à l'autre.
B6. En cas de remplacement anticipé d'équipements récents (<i>moins de 5 ans</i>), existe-t-il un mécanisme de compensation ou de reprise par les fabricants ?	Il s'agit d'offres commerciales à voir avec chaque fabricant.
B7. Quel est le coût récurrent annuel après migration (<i>maintenance, abonnement, mises à jour, support</i>) et comment évolue-t-il dans le temps ?	Les offres actuelles des fabricants n'incluent aucun coût récurrent lié à la maintenance, aux mises à jour ou au support. Lorsque les centrales sont connectées, il existe différentes modalités de gestion des abonnements : frais fixes à travers des formules dites prépayées ou par cout récurrent via des abonnements.
C. Questions sur le calendrier et la planification	
C1. Le calendrier de fin de service VIGIK prévu en 2030 est-il définitif ou susceptible d'être repoussé, notamment au regard des contraintes cumulées des bailleurs sociaux (<i>rénovation énergétique, fin de la 2G/3G...</i>) ? Un changement de technologie nécessite couramment un minimum de 10 ans.	Le calendrier, dont la date d'arrêt de VIGIK2, a été défini en 2024 par un process d'ateliers et par une décision formelle du Conseil d'Administration de l'association VIGIK du 25 juin 2024, auquel siègent l'ensemble des collègues, dont les collègues de gestionnaire d'immeubles. La date du 1^{er} janvier 2030 est donc un objectif partagé.

	L'observation du taux d'équipement et le suivi du déploiement de VIGIK+ seront constants d'ici à cette date, de sorte que cette date corresponde à un niveau d'équipement optimal en VIGIK+. Dans tous les cas, les professionnels utilisateurs de VIGIK devront accepter la contrainte d'un double support pour leurs équipes entre Mai 2027 et 1^{er} janvier 2030.
C2. Quelle est la capacité réelle du marché des installateurs certifiés à absorber les migrations de l'ensemble du parc social sur la période 2026-2030 sans créer de tension sur les prix et les délais ?	Les systèmes sont commercialisés depuis mai 2024. L'analyse du taux d'équipement et de sa progression permettent d'être raisonnablement confiant sur la perspective d'une bascule totale du parc d'ici 2030. Aucun signe de tensions en termes de capacité d'absorption de la charge n'apparaît aujourd'hui sur le déploiement du VIGIK +. Les fabricants ont des produits de remplacement disponibles dès à présent. Néanmoins, une anticipation des gestionnaires d'immeubles est nécessaire afin d'éviter une tension sur la disponibilité des installateurs à l'approche de 2030.
C3. Comment prioriser les migrations au sein d'un parc important ? Existe-t-il une méthodologie de priorisation (<i>vétusté, criticité des accès, secteur géographique...</i>) recommandée par les fabricants ?	Il est recommandé d'englober systématiquement la migration Vigik+ lors des travaux de rénovation énergétique ou de mise en accessibilité. Il est aussi recommandé de grouper les chantiers proches géographiquement pour diminuer le coût de main d'œuvre et de déplacement auprès des installateurs. Comme déjà indiqué, les fabricants licenciés VIGIK+ proposent tous un audit préalable de l'installation à mettre à jour, quelle que soit l'importance de la copropriété concernée.
C4. Un bailleur qui engage la migration dès maintenant bénéficie-t-il d'avantages tarifaires ou d'une garantie de disponibilité des équipements par rapport à ceux qui migrent en fin de période ?	Ce sujet est intrinsèquement lié avec les installateurs et leurs disponibilités d'installation. Côté fabricant, il n'y pas d'avantages tarifaires liés au planning de migration. Il faut néanmoins bien prendre en compte la disponibilité des installateurs en fin de période de migration, mais l'association VIGIK n'a sur ce volet aucun levier d'action.
D. Questions sur la gestion des accès et l'exploitation	
D1. Comment sont gérées les habilitations des prestataires professionnels (<i>La Poste, GRDF, EDF, services de secours, prestataires de maintenance...</i>) pendant et après la migration ? La base de données nationale est-elle maintenue et mise à jour en temps réel ?	Les professionnels utilisateurs d'un code natif sont inscrits sous l'activité VIGIK+ correspondante dans le RCV par leur opérateur de chargement (politique par défaut). A partir de là, ils peuvent charger des badges VIGIK+ avec leurs droits (activité) et ouvrir des serrures VIGIK+. Le process leur est expliqué par l'opérateur de chargement. Il n'y a rien à faire pour le gestionnaire. L'accès par les professionnels à VIGIK a été optimisé grâce au passage à VIGIK+. La base existante a été préservée et de nouvelles modalités ont été définies pour permettre une gestion plus fluide de la sous-traitance et des nouveaux codes natifs. Sur les installations connectées, les produits ont effectivement accès à la base de données des professionnels pouvant avoir accès en temps réel.

	Rappel de planning : ⇒ Jusqu'en Mai 2027, les serrures VIGIK2 accepteront les supports VIGIK2 et les serrures VIGIK+ accepteront les supports VIGIK+ et VIGIK2, ⇒ Après cette date et jusqu'au 1^{er} janvier 2030, les prestataires utiliseront deux supports : le support VIGIK2 « historique » et le support VIGIK+. La liste de l'ensemble des opérateurs équipés de VIGIK, est mis à jour en temps réel et consultable sur l'interface web des fabricants de serrures.
D2. Une application unique permettra-t-elle de gérer l'ensemble des VIGIK quel que soit la marque ?	Non, chaque fabricant a son logiciel pour gérer ses centrales.
D3. La gestion des droits d'accès VIGIK+ nécessite-t-elle une formation spécifique des équipes de gestion ? Si oui, quel est le volume horaire estimé et qui prend en charge cette formation ?	Dans le cas où le gestionnaire/syndic ne souhaite pas gérer les droits d'accès, il peut laisser Vigik + en autonomie avec la politique par défaut pré installée et les mises à jour périodiques envoyées dans les serrures connectées. Néanmoins l'intérêt du système Vigik+ est de permettre à chacun de gérer les accès des prestataires sur son parc. Tous les fabricants proposent des formations individuelles par rapport à leurs propres plateformes.
D4. Sera-t-il possible de gérer les accès par lot de résidences ou au cas par cas ?	A voir selon les fabricants.
D5. En cas de migration progressive bâtiment par bâtiment, comment garantir la continuité des accès pour les prestataires qui interviennent simultanément sur des installations VIGIK et VIGIK+ ?	Durant toute la période de cohabitation des deux systèmes, les opérateurs de service équipés de VIGIK, dont la Poste, Enedis, GRDF, Orange et les entreprises de téléphonie et fibre inscrites à l'ARCEP, la Police-Gendarmerie-Pompiers, la Presse payante adressée, devront avoir un support VIGIK2 et un support VIGIK+. Ils présenteront le support adapté selon la porte qu'ils rencontrent.
D6. Quel est le niveau de traçabilité des accès offert par VIGIK+ par rapport à VIGIK ? Les données de traçabilité sont-elles accessibles au bailleur et selon quelles modalités (<i>RGPD, durée de conservation...</i>) ?	Le système historique VIGIK2 ayant un nombre de codes natifs limité, la centrale ne peut restituer au gestionnaire que le code natif, par exemple « La Poste » même si c'est un autre livreur de colis ou distributeur d'imprimés qui est passé. Avec VIGIK+, la centrale enregistrera le numéro du support et le nom de l'entreprise. C'est l'entreprise utilisatrice qui a la responsabilité dans l'utilisation de VIGIK+ d'être en mesure de savoir lequel de ses collaborateurs utilisait le support à un moment donné. La communication de ces informations ne pourra se faire que selon les modalités prévues par la loi (réquisition par exemple). Chaque fabricant propose ses propres modalités d'accès à un journal d'événement permettant de savoir si l'accès VIGIK+ s'est bien passé ou non. La capacité à aller plus loin dans l'analyse (dans le respect de la RGPD) est à analyser avec chaque fabricant.
E. Questions sur l'impact locataires et usagers	
E1. La migration VIGIK+ nécessite-t-elle le remplacement des badges ou télécommandes des locataires ? Si oui, qui prend en charge ce coût et comment organiser la logistique de remplacement sur un grand parc ?	Non (cf question A1).

E2. Quelles perturbations sont à anticiper pour les locataires pendant la phase de migration (<i>coupsures d'accès, délais de chantier, coexistence de systèmes</i>) et quelles mesures palliatives sont recommandées ?	Outre la durée d'installation qui représente environ 1h30 par accès, il n'y a pas de perturbations à prévoir pour les résidents qui continueront à accéder à leur immeuble et à bénéficier des services qu'ils attendent. Il est donc recommandé de laisser la porte ouverte pour les résidents pendant la plage d'intervention.
E3. VIGIK+ ouvre-t-il de nouveaux usages pour les locataires (<i>accès via smartphone, gestion des accès invités, interopérabilité avec des services de livraison...</i>) et si oui, selon quelles conditions techniques et contractuelles ?	Les fonctionnalités résidents/locataires (ouverture sans contact, invité...) ne relèvent pas de VIGIK+ mais les industriels peuvent proposer de telles fonctionnalités dans la partie « résident » de leurs solutions. Des fonctionnalités peuvent être proposées vis-à-vis de l'interphonie (accès via smartphone, gestion des accès invités, interopérabilité avec des services de livraison...) par les différents fabricants. VIGIK+ va faciliter pour les gestionnaires la gestion des professionnels en contrat avec leur parc d'immeubles sans avoir à leur fournir de clés, de badges... (ascensoristes, sortie des poubelles, entretien des parties communes...). Pour les professionnels, VIGIK+ est conçu pour ne pas intermédiaire l'intervention des professionnels dans les immeubles. Par exemple, un gestionnaire d'immeuble pourra autoriser des prestataires qui lui sont propres à entrer dans un ou plusieurs de ses immeubles sans avoir la nécessité de lui fournir un badge pour entrer, dès lors que le prestataire sera équipé d'un support VIGIK+ (un seul support pour tous les immeubles où il aura été autorisé une fois par introduction de son code dans la serrure VIGIK+). Le gestionnaire n'aurait plus de gestion de badges à réaliser pour ses prestataires, uniquement des autorisations à donner sur ses centrales. On peut imaginer demain par exemple que des livreurs de colis notent dans la trace de livraison du colis l'identifiant de la serrure pour sécuriser la livraison, attester de la livraison à la bonne adresse... On peut aussi imaginer d'améliorer la traçabilité des interventions des sous-traitants (entreprise X pour le compte d'Orange par exemple). VIGIK+ ouvre donc aux gestionnaires de copropriétés et aux bailleurs de nouvelles opportunités d'accès de prestataires et intervenants qu'ils souhaitent, au service des occupants de l'immeuble, sous réserve de programmation appropriée de leur centrale VIGIK+.
F. Questions réglementaires et contractuelles	
F1. Quelle est la base réglementaire qui rend obligatoire la migration vers VIGIK+ ? S'agit-il d'une obligation légale, d'une norme, ou d'une décision de l'association VIGIK ? Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-migration dans les délais ?	Lors du conseil d'administration de l'association VIGIK du 25 juin 2024, la date d'arrêt du fonctionnement de VIGIK2 a été fixée au 1^{er} janvier 2030. La motivation principale de la création de la nouvelle version VIGIK+ et de la décision de l'association est le niveau de sécurité devenu trop faible de la version historique VIGIK2, des copies et fraudes se multipliant sur les systèmes et les supports VIGIK2.
F2. Qui est responsable juridiquement en cas de défaillance du système d'accès pendant la période de transition (<i>sinistre, intrusion, impossibilité d'accès pour les secours</i>) : le bailleur, le fabricant, l'installateur ?	La question ne se pose pas différemment qu'en terme de responsabilité en cas de défaillance du système VIGIK2 ou demain du système VIGIK+.

	Dans la phase actuelle, les serrures VIGIK+ sont accessibles à tout professionnel équipé de VIGIK2 ; lorsque ce ne sera plus le cas, le professionnel aura eu l'opportunité de s'équiper d'un support VIGIK+. La définition de la responsabilité juridique dépend du contexte particulier de la défaillance, pour VIGIK+ comme c'était le cas pour VIGIK2, à ceci près que les défaillances/copies seront quasiment impossibles avec VIGIK+ : il est très difficile de répondre de façon générique à cette question. L'association et ses différents collègues seront particulièrement vigilants sur la gestion des mises à jour et mettrons en œuvre les moyens de communication appropriés.
F3. Les contrats de maintenance existants couvrent-ils les équipements VIGIK+ ou nécessitent-ils une renégociation systématique ? Quelles clauses contractuelles types recommander aux bailleurs ?	Les contrats de maintenance sont habituellement signés entre les fabricants ou les installateurs et leurs clients bailleurs et gestionnaires d'immeubles. Ils sont donc de nature différente selon les signataires. Il n'est pas possible de faire une réponse générique. Notre recommandation est de prévoir une clause permettant la prise en compte des opérations de maintenance numériques qui seront nécessaires sur les matériels VIGIK+ (et notamment l'opération de maintenance des certificats de sécurité nécessaire tous les 3 ans).